Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260910-D-E2026-09-162-AU
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Date de publication :

17 SEP. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	09	162

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service IMMOBILIER pour la Direction développement économique-Service ZAE	**OBJET : COMMUNE DE NIMES - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE BRL POUR PASSAGE DE CANALISATION D'EAU BRUTE SUR LA PARCELLE HW 273 - ZAE MAS DE VIGNOLES**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU la délibération 2017-02-40 du 6 février 2017 portant approbation de la liste des Zones d'activités économiques (ZAE) transférées à Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code général des collectivités territoriales, NIMES METROPOLE assume à compter de son entrée en jouissance, pour les biens mis à disposition par la Commune dans le cadre du transfert des ZAE, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération 2017-02.40 susvisée le transfert des ZAE à Nîmes Métropole inclut le pouvoir de police de la conservation de la voirie de ces ZAE et qu'elle est à ce titre responsable de leur entretien et de tous travaux afférents,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a sollicité la société BRL pour la création d'un point de livraison (compteur eau brute) dans le cadre de travaux d'aménagements paysagers le long de la clôture Est de Family Village sis ZAE Mas de Vignoles,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place sur la parcelle HW 273 propriété de la commune de Nîmes, une servitude au profit de BRL relative à l'implantation de ces nouvelles canalisations d'eaux brutes et du compteur afférent,

Considérant que l'intérêt communautaire de cette opération, justifie que Nîmes Métropole accepte la constitution de la servitude susvisée au profit de BRL à l'euro symbolique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de servitude ci-annexée et tout acte lié à cette convention en particulier l'acte notarié à intervenir tel que mentionné à l'article 6 de la convention de servitude précitée, sur la parcelle cadastrée HW 273 à Nîmes, entre Nîmes Métropole et BRL.

OBJET : COMMUNE DE NIMES - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE BRL POUR PASSAGE DE CANALISATION D'EAU BRUTE SUR LA PARCELLE HW 273 - ZAE MAS DE VIGNOLES

ARTICLE 2 : Qu'en contrepartie de la servitude accordée, BRL versera à Nîmes Métropole une indemnité définitive, globale et forfaitaire d'UN EURO (1€) qui sera inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Que BRL fera instruire les formalités nécessaires à l'établissement de l'acte authentique par l'intermédiaire du notaire de son choix. Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente convention seront supportés par BRL.

ARTICLE 4 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le 10/09/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr